

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de SAINT PAUL DES LANDES

Commune de SAINT PAUL des LANDES

ARRÊTÉ 2022/026

portant réglementation temporaire de la circulation

RD 120 – En Agglomération

Le Maire de la Commune de SAINT PAUL DES LANDES,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1 ;

Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8ème partie - Signalisation temporaire, modifié ;

Vu la demande de SOUQUIERE Damien, pour le compte pour le compte de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES LOIRE AUVERGNE en date du 31 août 2022,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 02 septembre 2022,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Cantal en date du 06 septembre 2022,

Considérant que pour réaliser les travaux nécessaires dans le cadre de l'aménagement de la Grande Rue, il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier en réglementant la circulation ;

ARRÊTÉ

Article 1 : En agglomération de Saint-Paul-des-Landes, **RD 120, du jeudi 1^{er} septembre 2022 au dimanche 31 octobre 2022, la circulation** pourra être réglementée comme suit :

- Gestion de la circulation alternée par feux tricolores ou manuelle avec interruption de la circulation n'excédant pas 5 mn dans les deux sens de la circulation. Durant les heures de pointe, en cas d'allongement des files d'attente, la circulation de la RD120 devra être gérée par alternat manuel ;
- Circulation limitée à 30km/h pour cet alternat en agglomération
- Interdiction de dépasser.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES LOIRE AUVERGNE chargée des travaux ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit aux abords du chantier excepté pour les véhicules de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES LOIRE AUVERGNE ;

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie ;
- M. Damien SOUQUIERE, en charge des travaux pour le compte de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES LOIRE AUVERGNE.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

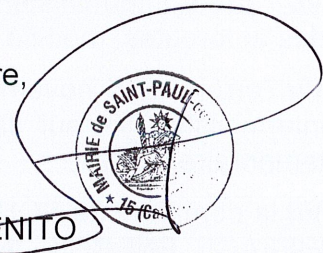
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours.

Fait à Saint-Paul des Landes,

Le 08 septembre 2022

Le Maire,

Patricia BÉNITO



Publié le 08 septembre 2022

Sur le site internet www.saint-paul-des-landes.fr